Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260610-RAA2026146-07-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Mairie de
Vic-en-Bigorre

ARRETE N° 2026-146-07
REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT EN RAISON DE LA 5ème ETAPE DU 113ème TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2026

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-07-04-00001 fixant les conditions de passage du tour de France 2026 dans le département des Hautes-Pyrénées.
Considérant qu' il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, de prendre des mesures exceptionnelles de restrictions de stationnement et de circulation des véhicules sur l'ensemble du parcours du tour de France le mercredi 8 juillet 2026 ;

ARRETONS

Article 1 : **STATIONNEMENT**
Le mercredi 8 juillet 2026, de 08h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit, des deux cotés de la voie :

- RD 835, Avenue Jacques FOURCADE.
- RD6 : Boulevard Gallieni, rond-point médiathèque, pont de l'échez.
- RD6 : Avenue de PAU.

Article 2 : **CIRCULATION**
Le mercredi 8 juillet 2026, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens sur l'itinéraire du tour de France, à partir de 13h00 et jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule de la Gendarmerie Nationale surmonté du panneau « fin de course », lui-même précédé par la voiture balai sur :

- RD 835, Avenue Jacques FOURCADE.
- RD6 : Boulevard Gallieni, rond-point médiathèque, pont de l'échez.
- RD6 : Avenue de PAU.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et services de la voirie.

Article 3 : **SECURITE ET SIGNALISATION**
Toutes les voies donnant accès au parcours seront fermées.
Des barrières et une signalisation appropriée viendront matérialiser des dispositifs temporaires de circulation et de stationnement.

Article 4 : Cet arrêté remplace tous les arrêtés de circulation et de stationnement pendant la période considérée sur les voies concernées.

Publié le : 19/06/2026 16:41 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67539

Accusé de réception en préfecture
065-216501605-20260610-AA0626146-0AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule laissé sur place sur les zones précitées, sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic en Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées ;
-Monsieur le Président du département des Hautes Pyrénées ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;
- M. le Président de VAE ;
- La Poste ;
- SNCF ;
- Conseil Départemental 65 /MALIGNE ;

Fait à Vic en Bigorre,
Le 10 juin 2026,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 19/06/2026 16:41 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67539